



ARRETE

**Portant interdiction provisoire du
stationnement des véhicules et restriction de
circulation des véhicules et des piétons**

**Rue Martial Boudet
Au droit et face du n°62,**

**Rue Carnot
Au droit et face du n°21**

**Boulevard de la République
Au droit et face du n°34**

N°AR01_2024_0016

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de création de raccordement électrique entrepris par la société **GH2E 9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, pour le compte d'ENEDIS RESEAU OUEST**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

**Article 1 : Rue Martial Boudet au droit et face du n° 62,
Rue Carnot au droit et face du n°21,
Boulevard de la République au droit et face du n°34**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte ;

Du 25 janvier 2024 au 16 février 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

Rue Martial Boudet, au droit et face du n°62 ;

Rue Carnot, au droit et face du n°21 :

- **Stationnements neutralisés au droit du n°62, rue Martial Boudet et du n°21, rue Carnot ;**

- Rue **ponctuellement** barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires, lors de la phase d'ouverture et de réfection ;
- Remise en circulation des véhicules par pont lourd dès que possible ;
- Cheminement des piétons maintenu et sécurisé en toutes circonstances et au besoin renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Mise en place d'un plan de déviation par la rue Guillemillot, rue du Coteau et avenue de la Résistance ;
- Horaires de chantier : **9h00 à 17h00** ;

Boulevard de la République, au droit et face du n° 34 :

- Stationnements neutralisés au droit du n°34 ;
- Travaux par demi-chaussée ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances ;
- Cheminement des piétons maintenu et sécurisé en toutes circonstances et au besoin renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Horaires de chantier : **9h00 à 17h00** ;
- **Horaires de travaux de nuit : le 26/01/24 et le 27/01/24 de 01h00 à 05h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection chaussée en enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront **obligatoirement protégés**. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale ;
- GH2E 9/11, rue Henri Dunant91070 BONDOUFLE ;
- ENEDIS RESEAU OUEST.

Fait à Chaville, le 17 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 22/01/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacques BISSON", is written over the electronic signature information.

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le : 23 janvier 2024